



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

MISE EN LIGNE LE 10 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme I. PALMIERI	à	Mme JOLY-PROVENT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent MELMOUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	22	23
Représentés :	10	09
Absent :	01	01 (Mme SABY)



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, cinquième Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 11 juillet.

Travaux :

Bâtiments – Voiries – Équipements communaux :

- Maison Charvoz : réfection complète de l'installation électrique et remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur air / eau.

- École élémentaire Lamartine : réfection des quatre salles de classe à l'étage, mise en conformité des cloisons de distribution adjacentes aux salles de classe et remplacement de l'alarme incendie.
- Finition des travaux d'enrobés chemin des Roussettes et parvis de l'église avec mise en place de la pelouse dans l'anneau extérieur.
- Entretien des pare-ballons du plateau sportif de Leya
- Au gymnase de Coubertin les sols du couloir et devant les tribunes ont été remplacés, les façades sont en cours de finition, reste à poser les brises soleil en façade ouest, une fenêtre a été créée au local de la boxe et des travaux de peinture ont eu lieu du côté du vestiaire Dojo et le couloir de la gym.
- Aux tribunes rugby la charpente est posée ainsi que la couverture, l'étanchéité et les supports des panneaux photovoltaïques , les assises sont en cours de pose.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Mercredi 12 juillet : A la halle Decroux, spectacles folkloriques mettant à l'honneur le Pérou et l'Afrique du Sud.
- Samedi 15 juillet : A la salle Saint-Jean, spectacle de la fédération musicale de Savoie « Dans mon grenier ».
- Mercredi 23 août : Au parc Henry Dunant, cinéma en plein air « une toile à la belle étoile » avec la projection du film Le loup et le lion.
- Jeudi 31 août : Présentation de la saison culturelle à la halle Decroux avec présentation du spectacle « Ah si j'avais 4.99 ».
- Samedi 2 septembre : A la halle des sports Didier Parpillon, journée des associations qui a rencontré, une nouvelle fois, un franc succès.
- Samedi 9 septembre : Au château de Pingon, remise du prix départemental de Savoie à Philippe et Françoise VUILLERME par l'association Vieilles Maisons Françaises à l'occasion des 25 ans de travaux de rénovation du château.
- Mercredi 13 septembre : A la bibliothèque, vernissage de l'exposition de Guy BURILLIER « Songeries naturelles » dans le cadre du temps fort « Promenons nous dans les bois ».
- Vendredi 15 septembre : Galerie de l'Épicerie, vernissage de l'exposition Mémoire de l'Épicerie.
- Jeudi 21 septembre : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition lapin Blanc issue d'un collectif de cinq artistes.
- Vendredi 22 septembre : A la salle Saint-Jean, projection sur grand écran du film « Notre Dame brûle ».
- Samedi 23 septembre : Inauguration des travaux de restauration de l'Église du Tremblay.
- Samedi 23 et dimanche 24 septembre : A la salle Les Pervenches, salon des santons et des gourmandises du Comité des fêtes.

Visite :

- Mardi 18 juillet : J'ai eu le plaisir de recevoir en Mairie, Madame Laurence TUR, nouvelle secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie. Une visite de la Ville s'est déroulée afin de mieux présenter les enjeux et projets de notre territoire.

Environnement et Développement Durable :

- Samedi 2 septembre: Inauguration des abris de jardin de l'association Les jardins d'Olympe (derrière les tribunes de la plaine sportive).

Jeunesse :

- Jeudi 20 juillet : A l'EHPAD, après midi de restitution des chantiers CONCORDIA avec la création d'un salon d'été aux Terrasses de Reinach, et la réfection des peintures des jeux de l'école Picolet et du columbarium du cimetière du centre ville.
- Jeudi 31 août : Soirée de clôture des estivales du SICAMS.

Finances :

- Le 22 août : information d'une participation du SDES à hauteur de 18 040 € pour la réfection des éclairages publics en LED.
- fin août, solde de 10 000 € du Département avec le fond pour les équipements sportifs à destination des collégiens.
- Le 15 septembre : solde de 21 750 € au titre du FDEC pour la réfection des voiries chemin des Bollonnes et de 17 182 € pour l'installation de la géothermie à l'école de La Villette.
- Le 21 septembre, subvention de 10 727 € au titre du FDEC pour la création d'une structure multi-sport.

Vie économique :

- Mercredi 6 septembre : Inauguration des locaux AFTRAL, centre de formation spécialisé dans le transport et la logistique situés rue Denis Papin.
- Lundi 11 septembre : Signature de la convention avec la mutuelle communale Entrenous (délibération du 11 juillet 2023). Une réunion d'information est proposée le lundi 23 octobre prochain.
- Vendredi 22 septembre : Inauguration des « Jardins d'Isabelle », exploitation maraîchère située route de Villard Marin.

A venir :

- Samedi 30 septembre : En centre ville, Nuit de la Création, parcours d'art contemporain interactif et ludique.
- Samedi 7 et dimanche 8 octobre : Journée des plantes au domaine Reinach.
- Samedi 7 octobre : A la halle Decroux, soirée solidaire de l'association une Lumière pour les îles
- Vendredi 13 octobre : remise de compost par Savoie Déchet place Charles Péguy.
- Samedi 14 octobre : A la salle Saint-Jean, concert musique du monde de «Dafné Kritharas ».
- Jeudi 26 octobre : A la bibliothèque, conférence de l'association Connaissance du Canton sur les tombes remarquables du cimetière de Charrière Neuve.
- Jeudi 26 et vendredi 27 octobre : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « La route de madison » par la Comédie des Sens.
- Mardi 31 octobre : Projection sur grand écran, séance spéciale Halloween : « Hotel transylvania, changements monstres ».

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 7 novembre 2023 (Débat d'Orientation Budgétaire).

Le **procès-verbal** de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.



N° 2023-09-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 25 mai 2023 définissant la limite du chemin de liaison entre la rue Blaise Pascal et la rue de la Leysse et la parcelle cadastrée section AC n° 978,
- arrêté individuel d'alignement établi le 12 juillet 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de la Curtine d'en Bas et la parcelle cadastrée section AW n° 39,
- arrêté individuel d'alignement établi le 13 juillet 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin des Janon et les parcelles cadastrées section BK n° 92, 93 et 264,
- arrêté individuel d'alignement établi le 17 juillet 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route de l'église du Tremblay et les parcelles cadastrées section BK n° 92, 93 et 264,
- arrêté individuel d'alignement établi le 4 août 2023 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et la parcelle cadastrée section AC n° 860,
- arrêté individuel d'alignement établi le 5 septembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route de Villard Péron et les parcelles cadastrées section CI n° 139,136 et 140.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2023-09-01

Objet : AMBASSADEURS SPORTIFS ET TALENT VILLE - ANNÉE 2023

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération du 3 juillet 2012, le Conseil municipal a adopté deux dispositifs : le premier, dénommé « Talent Ville », destiné à soutenir et accompagner les projets associatifs et citoyens, et le second, dénommé « Ambassadeurs Sportifs », visant à soutenir les jeunes sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une aide de 500 € à :

- Nicolas STERPIONE, domicilié à La Motte-Servolex, pour sa participation à la coupe du monde de Gymnastique Aérobic au Portugal en mars 2023,
- un groupe de douze élèves du Lycée Sainte-Anne, qui vont mener du 10 au 23 octobre prochain, la réalisation d'un chantier pédagogique et humanitaire dans un petit village de l'atlas marocain : installation d'un système de pompage de l'eau dans un forage, alimenté par des panneaux solaires photovoltaïques, stockage de l'eau dans un réservoir et distribution dans le village.

Les modalités de partenariat entre la Ville et les jeunes, notamment en termes d'image et de retour d'expérience, sont précisées dans des conventions jointes en annexe.

Ce projet a été soumis à la Commission Vie Associative et Sportive du 28 août 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** décide d'allouer une aide de 500 euros à Nicolas STERPIONE dans le cadre du dispositif « Ambassadeurs Sportifs »,***

- * décide d'allouer une aide de 500 euros au Lycée Sainte-Anne dans le cadre du dispositif « Talent Ville »,*
- * autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondant aux dossiers présentés dans la présente délibération.*

DISCUSSION

Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE demande si un retour d'expérience sera réalisé.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet prévu dans le cadre des conventions mises en place avec les bénéficiaires dans l'année qui suit la réalisation du projet. Concernant le projet des élèves du lycée Sainte-Anne, une exposition photos sera probablement installée salle Saint Jean dans le cadre du festival des solidarités.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-02

Objet : ACTIONS CULTURELLES DE LA VILLE – INSCRIPTION AU DISPOSITIF CARTE OKAY SAVOIE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Afin de favoriser l'accès à la culture pour un large public, les services culturels de la Ville intègrent déjà divers dispositifs d'aides tels que le chèque culture, les chèques vacances, le Pass Culture (État) ou le Pass Région Auvergne-Rhône-Alpes. La monnaie locale ELEF est également acceptée.

Depuis la rentrée de septembre 2023, le Département met à la disposition de l'ensemble des collégiens savoyards une nouvelle carte OKAY Savoie. Valable de la 6ème à la 3ème, elle donne chaque année accès à un porte-monnaie numérique doté de 100 €. Ce crédit est utilisable auprès de nombreux partenaires pour financer des activités sportives et culturelles.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire les différents services culturels de la Ville (spectacle vivant, école de musique, bibliothèque) dans ce nouveau dispositif départemental, afin de permettre aux collégiens qui le souhaitent de payer tout ou partie des tarifs associés grâce à leur carte OKAY Savoie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide l'inscription des services culturels de la Ville comme partenaires du dispositif « Carte OKAY-Savoie » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-03

Objet : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Afin de lutter contre la vacance anormalement longue des logements dans les secteurs géographiques confrontés à des pénuries de logement, l'État a institué en 1998 la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV). Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 fixait jusqu'alors la liste des communes concernées par cette TLV, la commune de La Motte-Servolex étant hors du champ d'application.

Mais les communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants pouvaient décider d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil municipal de La Motte-Servolex a ainsi décidé d'assujettir les logements considérés vacants à la Taxe d'Habitation (THLV). En 2022, la commune a perçu à ce titre 20 559 € et la recette estimée pour 2023 s'élève à 21 840 €.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu le champ d'application de la TLV (dont les ressources sont perçues par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) à plus de 2 000 communes supplémentaires, dont désormais La Motte-Servolex.

L'article 1407 ter du code général des impôts offre la possibilité aux communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants, de majorer de 5 % à 60 % la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023 afin d'être applicable aux impositions dues pour l'année 2024.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de majorer de 40 % la part communale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** décide de majorer de 40% la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.***

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que sur les 34 800 communes françaises, seules 414 ont baissé le taux de foncier bâti, la plupart l'ont maintenu et les autres, environ 15 %, l'ont augmenté.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-04

Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 6 juillet 2023.

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2024 : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * émet un avis favorable pour déroger en 2024 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 14 janvier , 17 mars , 16 juin , 15 septembre et 13 octobre,**
- * émet un avis favorable pour déroger en 2024 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 8, 15, 22 et 29 décembre.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-05

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS RELATIFS AUX CONVENTIONS ENEDIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par deux délibérations en date du 5 juillet 2022 et du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions avec la société ENEDIS, pour la pose d'un transformateur rue des Epinettes et pour la constitution d'une servitude de canalisation souterraine rue Denis Papin.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié auprès du notaire choisi par ENEDIS. Pour faciliter la procédure, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,
- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur**

de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-06

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 22 septembre 2020, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constitué un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, afin de passer un marché public pour l'assurance de leurs flottes automobiles.

Ce groupement de commandes précédemment constitué arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler l'opération en constituant un nouveau groupement de commandes ayant le même objet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Ville de La Motte-Servolex sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et agira au nom et pour le compte du groupement. A ce titre, elle pilotera la procédure de passation du marché, conduite selon une procédure adaptée.

Le projet de convention annexé détaille l'objet du groupement et précise les missions du coordonnateur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'assurance de la flotte automobile, à compter du 1er janvier 2024,***

**** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-07

Objet : RENOUELEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil municipal a délibéré sur la prise en charge à hauteur de 50 % par Grand Chambéry sur les dépenses relatives aux travaux de renouvellement des poteaux incendie. Une erreur s'étant glissée dans le tableau initial (le poteau 163 et non le poteau 152 a été concerné par le remplacement), il convient de prendre une délibération modificative qui annule et remplace la précédente.

Les travaux de renouvellement de 2020 à 2022 concernent onze poteaux, répartis selon le tableau ci-après, pour un coût de 31 600 € H.T.

La Commune sollicite donc une prise en charge à hauteur de 50 %, soit un montant total de 15 800 € H.T.

Année	N° PI	Adresse	Tarif H.T. en vigueur	Date d'acquittement de la facture	Montant du fonds de concours
2020	41	route de Servolex	2 600 €	04/03/2022	1 300 €
2020	78	route de la Curtine	2 600 €	04/03/2022	1 300 €
Total					2 600 €
2021	42	chemin de Coirat	2 600 €	26/07/2022	1 300 €
2021	65	chemin du Pont Sabatier	2 600 €	27/07/2022	1 300 €
2021	84	chemin de Coirat	2 600 €	28/07/2022	1 300 €
2021	91	impasse de Barby	2 600 €	29/07/2022	1 300 €
2021	104	rue Pierre Grange	2 600 €	30/07/2022	1 300 €
2021	153	route du Noiray (secteur Barby)	2 600 €	31/07/2022	1 300 €
Total					7 800 €
2022	92	halle Didier Parpillon	2 600 €	11/04/2023	1 300 €
2022	159	route du Noiray (secteur Reinach)	2 600 €	11/04/2023	1 300 €
2022	163	route du Noiray	5 600 €	11/04/2023	2 800 €
Total					5 400 €
TOTAL					15 800 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la demande de fonds de concours à Grand Chambéry pour le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) renouvelés entre 2020 et 2022, pour un montant total de 15 800 € H.T .**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-08

Objet : PROGRAMME SEQUOIA ACTEE – CONVENTION DE PARTENARIAT SDES – GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE SEQUOIA organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de nécessité d'économiser l'énergie, le programme SEQUOIA peut financer des études de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes, mais également des audits énergétiques et la mise en œuvre de compteurs ou sous-compteurs afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Une convention de mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le SDES et les différentes communautés d'agglomération concernées, a été actée par délibération du 17 décembre 2020 de Grand Chambéry.

Dans le cadre de ce programme, la commune de La Motte-Servolex a fait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les dépenses suivantes :

- les audits énergétiques des bâtiments de l'hôtel de Ville, du groupe scolaire Lamartine, de la halle Didier Parpillon et du boulodrome,
- l'installation de sous-compteurs électriques.

Sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, le montant total de dépenses éligibles s'élève à ce jour à 20 362 € H.T. Les subventions correspondantes s'élèvent à 10 181 € (50 %).

La commune souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière proposée par le SDES en intégrant ces dépenses au programme ACTEE II SEQUOIA.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***sollicite le SDES afin de bénéficier de l'aide financière en paiement direct,***
- * ***s'engage à fournir les factures certifiées acquittées par le comptable public,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.***

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique avoir assisté à la rencontre entre le SDES et la FNCCR à Savoie Technolac au sein de la société Energy Pool au cours de laquelle il a proposé que le territoire soit expérimental, mais cela n'entre pas dans le cadre de leurs missions, les aides étant axées sur les bâtiments des collectivités.

Denis CALLEWAERT demande si la collectivité peut encore bénéficier de l'aide sur les autres bâtiments sur lesquels elle serait amenée à effectuer des audits.

Marie-Claude RIVIERE, directrice des services techniques, indique que la négociation est en cours et que la possibilité d'intégrer l'école Pergaud et le gymnase de Coubertin dans ce dispositif est à l'étude.

Denis CALLEWAERT fait remarquer que certains dispositifs sont pérennes, d'autres ponctuels et quand dans le cas présent, on se situe entre les deux. Il demande qui détient les crédits et souligne que ces financements existaient déjà auparavant mais étaient utilisés d'une autre manière.

Monsieur le Maire précise que les crédits relèvent de la fédération et que ces programmes seront probablement reconduits. Il indique que certaines taxes ont aussi évolué, à l'instar de la taxe sur la consommation finale de l'électricité qui a augmenté et donc engendré des recettes supplémentaires de l'ordre de 4 millions pour le SDES.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-09

Objet : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OBJECTIF TRIENNAL 2023 À 2025

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation impose aux communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU d'adopter et de mettre en œuvre un plan triennal de rattrapage, afin de combler leur déficit de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux réglementaire fixé par les textes (20 % pour La Motte-Servolex).

A noter que la loi « 3DS » est venue supprimer l'échéance de 2025 au profit d'un dispositif de rattrapage permanent du déficit de logements locatifs sociaux, ajusté pour chaque commune en fonction de sa situation par rapport à l'objectif.

Situation de la commune par rapport à l'objectif de 20 % (évolution sur 5 ans) :

	Résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements sociaux correspondant à 20%	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 20%
01/01/2019	5690	908	15,96 %	1138	230
01/01/2020	5786	955	16,50 %	1157	202
01/01/2021	5597	955	17,06 %	1119	164
01/01/2022	5602	957	17,08 %	1120	163
01/01/2023	nc (*)	974	-	-	-

(*) le nombre de résidences principales pris en compte pour le calcul du taux et du nombre de logements locatifs manquants sera communiqué au début de l'année 2024.

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal avait pris acte de l'objectif de production de 115 logements locatifs sociaux fixé par le préfet pour la période 2020 à 2023. Le bilan triennal établi par les services de l'État indique que l'objectif quantitatif est dépassé, avec 145 logements. Il est rappelé que la réglementation permet désormais de reporter les logements excédentaires sur la période triennale suivante. De plus, les objectifs qualitatifs de la période 2020 à 2023 sont également atteints, avec 33,9 % de logements produits en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et seulement 27,8 % en PLS (prêt locatif social).

Pour la période triennale 2023 à 2025, l'objectif assigné à la commune, conformément à l'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, est de 81 logements. Ce chiffre correspond à 50 % du déficit constaté au 1er janvier 2022 pour atteindre le taux de 20 %.

A cet objectif quantitatif est adjoit un objectif qualitatif consistant à réaliser un minimum de 30 % de la production triennale en logements financés en PLAI et à ne pas dépasser le taux de 30 % de logements financés en PLS.

Compte tenu des informations dont la commune dispose, en lien avec les organismes de logement social et Grand Chambéry en charge des agréments des logements locatifs sociaux, la programmation de production de nouveaux logements locatifs sociaux pour les années 2023 à 2025 s'établit ainsi :

Nom et/ou adresse du projet	Nombre de logements	Porteur du projet	État d'avancement du projet	Année de financement prévisionnelle
Eco hameau des Granges LOT 7	13 [4 PLAI ; 7 PLS]	Savoisienne Habitat	PC délivré	2021 Excédent reporté
Eco hameau des Granges LOT 8	13 [5 PLAI ; 4 PLS]	OPAC de la Savoie	Travaux en cours	2021 et 2022 Excédent reporté
Les Mimosas avenue Charles Albert	4 [2 PLAI]	OPAC de la Savoie (VEFA)	PC délivré	2022 Excédent reporté
Immeuble l'Éclat avenue Costa de Beauregard	11 [3 PLAI ; 3 PLS]	Marignan et OPAC de la Savoie (VEFA)	PC délivré	2023
Projet AAC Promotion avenue Charles Albert	22 [8 PLAI ; 7 PLS]	AAC promotion et Savoisienne Habitat (VEFA)	PC déposé	2023
Les Chantres 2	21 [7 PLAI ; 6 PLS]	OPAC de la Savoie	PC en préparation	2023
Eco hameau des Granges LOT 5A	25 [8 PLAI ; 7 PLS]	OPAC de la Savoie	PC en préparation	2023
Clos des Libellules	16 [5 PLAI ; 7 PLS]	OPAC de la Savoie	PC en préparation	2023

Soit un total prévisionnel qui s'élève à 125 logements locatifs sociaux pris en compte ou financés d'ici la fin 2025, largement supérieur à l'objectif fixé de 81 logements. La prévision s'établit actuellement à 42 logements financés en PLAI (33,6 %) et 41 logements financés en PLS (32,8 %), ce qui nécessitera de veiller en 2024 et 2025 à légèrement réduire les financements PLS afin de rester à l'issue du bilan triennal sous le seuil des 30 %.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023 - 2025 tels qu'indiqués ci-dessus, conformément à l'article L302-8 du Code de la construction et de l'habitation.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie Brigitte WILLIGENS pour son travail dans le domaine du logement, soulignant que les demandes de logements sont très nombreuses et qu'il existe très peu de rotation dans le logement social, ce qui contribue à l'asphyxie des dispositifs.

Denis CALLEWAERT demande si le fait de respecter cet objectif fixé par l'État exonère la commune de la pénalité.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, dans la mesure où l'objectif des 20 % n'est pas encore atteint, mais précise que le portage du foncier, notamment sur l'éco hameau des Granges, a mis la commune à l'abri des pénalités pour plusieurs années.

Denis CALLEWAERT souligne que d'un point de vue financier, on constate un ralentissement des mutations, ayant pour conséquence un risque de diminution des recettes liées aux droits de mutation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voir l'évolution trimestre par trimestre. Les droits de mutation sont encore élevés à ce jour, mais cette fin d'année et l'année prochaine seront en effet déterminantes.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-10

Objet : CANDIDATURE AUPRÈS DU SDES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DANS LE CADRE DU FONDS CHÊNE 2

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) candidate, pour le compte des communes et intercommunalités de Savoie, à la saison n° 2 du fonds CHÊNE, organisée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre d'un programme national nommé ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Ainsi, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de nécessité d'économiser l'énergie, le fonds CHÊNE peut financer des postes d'économies de flux, des outils de mesure des consommations énergétiques, des diagnostics énergétiques, des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de son Plan d'Action Climat Air Énergie, et considérant que la rénovation du patrimoine bâti ainsi que les actions d'économie d'énergie sont des sujets prioritaires dans le domaine de la transition écologique, la Ville projette :

- la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique. Il consiste à réaliser plusieurs audits multi-enjeux afin de produire un scénario de projet de rénovation sur l'ensemble de son patrimoine sur 15 ans avec un plan pluriannuel d'investissement associé. La commune a, pour ce faire, missionné le bureau d'étude HELEXIA comme maître d'œuvre le 31 Juillet 2023, pour une mission de 18 mois et un montant total de 114 100 € H.T. (hors options pour la période 2024-2025),
- l'accès à une plateforme internet pour le suivi très précis des consommations d'énergie et d'eau de son patrimoine bâti, afin de détecter les dérives de consommation et d'y répondre de manière efficace,
- la création d'un poste d'économe de flux au 1^{er} janvier 2024, afin d'accélérer la sobriété d'usage et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal.

Le montant prévisionnel pour ces actions s'élève à 263 050 € H.T. Seules les dépenses dont la facture est postérieure à la date d'annonce officielle des lauréats de la saison n° 2 du fonds CHÊNE seront éligibles à ce dernier. La Ville sollicite en conséquence une aide financière de 130 695 € du fonds CHÊNE 2 pour les dépenses éligibles sur la période du 26 janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les taux et montants correspondants détaillés ci-après :

Actions	Montant H.T. sur 3 ans	Financement	
		Fonds CHÊNE 2	Autofinancement
Schéma Directeur Immobilier et Énergétique	114 100 € (hors options)	68 460 € 60 %	45 640 € 40 %
Plateforme de suivi du patrimoine bâti	26 550 €	13 275 € 50 %	13 275 € 50 %
Poste d'Économe de flux en CDD	122 400 €	48 960 € 40 %	73 440 € 60 %
TOTAL	263 050 €	130 695 €	132 355 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **valide les trois projets d'action en faveur de la sobriété et de l'efficacité de son patrimoine bâti,**
- * **sollicite le SDES pour intégrer ces actions au fonds CHÊNE 2 et bénéficier des financements issus de celui-ci,**
- * **valide le montant des dépenses et la demande d'aide financière comme détaillés au plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-11

Objet : ESPACES SANS TABAC - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ESPACES PUBLICS CONCERNÉS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019, complétée par la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021 (élargissement du périmètre initial), la Ville a adopté une convention de partenariat avec le Comité de Savoie de La Ligue contre le Cancer, afin d'instaurer et de matérialiser des « Espaces sans tabac » répartis sur son territoire :

- la place Pierre Million et l'espace intergénérationnel situé chemin du Picolet,
- le parc Henry Dunant,
- le parcours santé nature du Nant Bruyant,
- le parc dit de « La butte Panloup »,
- le parvis du groupe scolaire Louis Pergaud,
- le parvis du groupe scolaire Alphonse de Lamartine.

Après discussion avec le Comité de Savoie de la Ligue contre le Cancer, et en cohérence avec l'objectif recherché par la convention de partenariat, il est proposé l'élargissement du périmètre des « Espaces sans tabac » à :

- la place Charles Péguy,
- le Bois d'Eugène,
- le parvis de la Salle Saint-Jean,
- les abords de l'école de La Villette,
- le City stade du plateau sportif Coubertin,
- le Parc nature de l'éco-hameau des Granges.

En effet, ces six espaces sont particulièrement fréquentés par un public sensible (enfants, adolescents et personnes âgées) et/ou présentent un enjeu fort pour la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Ces nouveaux « Espaces sans tabac » seront matérialisés par l'apposition de panneaux d'information au niveau des accès principaux des zones concernées. La carte des « Espaces sans tabac » mise à jour est jointe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide l'extension du périmètre des « Espaces sans tabac » de la commune de La Motte-Servolex et charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de police nécessaire à la réglementation des « Espaces sans tabac » ainsi définis.***

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT demande si un article à ce sujet est prévu dans le prochain C'est ma ville.

Monsieur le Maire répond que l'information paraîtra effectivement dans un prochain numéro. Il indique qu'un hors série du magazine municipal a été distribué aux élus dans lequel figurent un bilan mi-mandat mais également quelques pages d'actualités. Il ajoute que le 9 octobre sera inauguré le 100ème espace sans tabac à La Motte-Servolex et que le 11 octobre sera planté un orme en remplacement du boulot derrière l'école Pergaud. Enfin, il signale que la commune a reçu le 1^{er} prix du concours Capitale française de la biodiversité dans la catégorie des villes de moins de 20 000 habitants et que la remise des prix se déroulera le 11 octobre.

Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE demande si la police municipale verbalisera les récalcitrants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais précise que la démarche se veut dans un premier temps pédagogique et préventive.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-12

Objet : INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PARTICULIERS ET LES COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a engagé en 2014 un Plan d'Action Biodiversité en Ville, visant notamment à planter des haies vives en milieu urbain afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, d'améliorer l'infiltration de l'eau pluviale, la qualité d'air et plus globalement le cadre de vie en ville. Ce plan d'action s'est concrétisé par la plantation de 76 haies vives correspondant à 7,2 km d'alignements d'arbres et arbustes pour environ 6 000 plants, ainsi que l'installation d'un hectare de surface cumulée de prairies fleuries en centre ville.

En parallèle, le périmètre des maisons individuelles et petites copropriétés reste assez peu investi dans le cadre du plan d'action Biodiversité en Ville ; or, il constitue un réservoir de biodiversité potentiel important à l'échelle du territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville souhaite inciter les propriétaires et copropriétaires à la plantation d'arbres de haute tige et/ou d'arbres fruitiers dans les espaces verts privés, et dans le respect du code rural.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer une subvention au bénéfice des propriétaires et copropriétaires pour la plantation d'arbres, selon des critères précis suivants :

- plantation d'arbres de haute tige et d'arbres fruitiers, en baliveau de 3 ans de force 6/8 ou 200/250 minimum selon la liste d'essences et variétés annexée,
- végétaux fournis en motte et plantés en pleine terre exclusivement,
- les plants mis en œuvre seront tuteurés à l'aide d'un piquet de diamètre 6 cm minimum de hauteur égale à celle du tronc de l'arbre, et protégés au pied par une dalle de géotextile biodégradable recouvert de copeaux de ligneux (bois, écorces, paillis). La réalisation d'une cuvette en pied d'arbre et d'un amendement lors de la plantation est conseillée,
- plantation d'au moins 3 arbres, avec au maximum 10 arbres subventionnés par demandeur,
- plants labellisés Label rouge, Agriculture Biologique, Plante Bleue et/ou Végétal local, mention sur facture faisant foi,
- plants achetés dans une enseigne spécialisée située dans un rayon de 20 km maximum de la commune, et produits dans une pépinière située dans un rayon de 200 km maximum (certificat d'origine des plants à fournir lors de la demande). En conséquence, les plants achetés sur un site de vente par correspondance ne sont pas éligibles.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant H.T. d'achat des arbres et du matériel nécessaire à leur plantation (tuteurage et amendement). La subvention est plafonnée à 500 €, et limitée à une subvention par demandeur par période de dix ans.

Le budget annuel pour cette aide financière est fixé à 5 000 €.

La subvention sera versée à l'issue d'une période d'un an à compter de la date de plantation, après vérification par les services de la Ville de la bonne reprise des végétaux mis en œuvre. Le montant de subvention est calculé sur la base du nombre et de la valeur d'achat des arbres ayant repris à l'issue de cette période d'un an suivant la plantation.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide l'instauration d'une aide financière pour les propriétaires de maisons individuelles et les copropriétés pour la plantation d'arbres selon les modalités définies ci-dessus.**

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT note la complexité de l'encadrement réglementaire de ce dispositif qu'il approuve néanmoins.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de définir un cadre dans la mise en place de ce nouveau dispositif, qui peut s'avérer contraignant dans un premier temps mais qui pourra être assoupli ensuite.

Anne ROUTIN note que l'octroi de l'aide financière un an après incite peu les personnes intéressées à se lancer dans la démarche, et remarque que l'aide pour l'acquisition de vélos à assistance électrique est versée immédiatement.

Monsieur le Maire répond que le délai d'un an permet de vérifier que la personne apporte un maximum de soins aux arbres et d'engager le dialogue avec elle, de lui donner des conseils. Il propose de tester ce dispositif de cette manière et d'en rediscuter au printemps prochain.

Raul BACQUELIN demande si c'est un agent de la mairie qui va effectuer ce contrôle.

Monsieur le Maire répond que ce contrôle sera en effet effectué par le chargé de mission environnement et développement durable, ce qui représentera tout au plus d'une dizaine de contrôles dans l'année.

Frédéric CHARVIN souligne l'intérêt d'un dialogue avec les propriétaires ou copropriétaires un an après la plantation.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-13

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 12 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	FARAILL	Eric	683, chemin du Noiray Dessous	1 020,83 €	150,00 €
	STIVANELLO	Michel	237, avenue Charles Albert	1 666,00 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Christine	3204, route de l'Épine	2 415,83 €	150,00 €

	SULPICE	Marie-Françoise	59, rue Curé Jacquier	3 000,00 €	150,00 €
	CARRON	Isabelle	22, rue des Quatre Vents	1 832,50 €	150,00 €
	DELLEVILLE	Nathalie	2511, route de Montaugier	2 061,67 €	150,00 €
	CHAMPON	Christèle	130, rue Pierre Grange	1 166,66 €	150,00 €
	CLERC	Dominique	201, allée Boris Vian	2 020,00 €	150,00 €
	CLERC	Daniel	201, allée Boris Vian	2 253,43 €	150,00 €
	NAËL	Philippe	172, rue Joseph de Montfort	1 838,34 €	150,00 €
	TUFFERY	Bernard	130, rue Pierre Grange	1 715,83 €	150,00 €
	PARAZ	Régis	2065, chemin de la Fontaine	3 599,17 €	150,00 €
	LECUYER	Laurine	63, résidence Sainte Anne	1 166,66 €	150,00 €
	DELABRE	Jeremy	63, résidence Sainte Anne	1 416,66 €	150,00 €
	ANGELLA	Françis	34, Montée St Jean	1 700,00 €	150,00 €
	ALONSO	Serge	389, rue de la Leysse	769,99 €	150,00 €
	JOUSSE	Nathalie	57, chemin des Bollonnes	2 415,83 €	150,00 €
Vélo électrique	BILIATO	Christian	105, chemin de la Guetta	2 899,21 €	150,00 €
	BRETON	Christelle	83, Clos Saint Exupéry	2 168,33 €	150,00 €
	VALDES	Salomé	767, route du Noiray	2 082,50 €	150,00 €
	THOUVENOT	Henri	37, allée des Muguets	1 832,50 €	150,00 €
	THOUVENOT	Anne-Marie	37, allée des Muguets	1 832,50 €	150,00 €
	DORAZIO	Frédéric	550, avenue Charles Albert	749,17 €	149,83 €
VAE Cargo	DELEBECQ BLOCHER	Laura	71, avenue Saint Exupéry	2 600,15 €	300,00 €
	FRANCO	Emeline	248, rue le Cheminet d'en Bas	3 749,17 €	300,00 €
	GREGOIRE	Arnaud	1103, route de Montarlet	6 332,54 €	300,00 €
				TOTAL :	4 349,83 €
				Déjà versé	6 508,00 €
				TOTAL	10 857,83 €
				Solde disponible	1 142,17 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra sans doute d'abonder à nouveau cette enveloppe, le nombre de demandes étant très important.

Alain GAGET demande combien de vélos ont été subventionnés depuis la mise en place de ce dispositif en 2009.

Monsieur le Maire répond que plus de 830 vélos ont été subventionnés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-14

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, L'ISOLATION DE L'HABITAT, L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 12 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriété d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant du label qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).
- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le service de la transition énergétique du Département de la Savoie.
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.
- Concernant les broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer (et par période de dix ans).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Capteur photo-volt.	AMARTIN	Daniel	463, rue Charles Cabaud	22 075,00 €	500,00 €
	LEGROS	Alain	910, rue Joseph et Humbert Richard	15 825,00 €	500,00 €
	GERVASONI	Philippe	386, rue des Moissonneurs	14 772,58 €	500,00 €

Isolation	CACHAU-HERREILLAT	Emmanuel	329, rue de la Tessonnière	27 944,17 €	500,00 €
Récup' eau	EXCOFFON	Gilles	1121, route de l'Ecole du Tremblay	115,83 €	34,75 €
	BOISSON	Hervé	261, route de Montaugier	706,80 €	212,04 €
	PARAVY	Christiane	96, rue Charles Cabaud	140,83 €	42,25 €
Broyeur de végétaux	BLOQUEL	David	113, Clos le Verger	249,17 €	74,75 €
				TOTAL :	2 363,79 €
				Déjà versé	7 906,82 €
				TOTAL	10 270,61 €
				Solde disponible	1 729,39 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables, l'isolation de l'habitat, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-15

Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2024

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder au martelage des coupes inscrites au plan d'aménagement, et de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Le mode choisi est la délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 annexé, ainsi que la désignation des garants indiqués ci-dessus,***

**** donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-16

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le fonctionnement de l'école de musique nécessite des adaptations annuelles des temps de travail des enseignants titulaires et contractuels, en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les modifications du temps de travail des enseignants sont réexaminées à la rentrée afin de tenir compte des besoins réels d'enseignement. Les postes sont ajustés à la hausse ou à la baisse, en comptabilisant les heures enfants et les heures adultes sur l'année scolaire.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de modifier le temps de travail de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité technique du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** décide de modifier les temps de travail des deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er octobre 2023,***

**** modifie en conséquence le tableau des emplois :***

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet 8/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 7,83 /20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet 6,08/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 7,91/20ème	0	+1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 10,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 10,33/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 10,83/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6,50/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 8,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 9,08/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 12/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 13,50/20ème	0	+1	1

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Temps non complet 6,50/20ème - Temps non complet 6/20ème	1 0	-1 +1	0 1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Technique vocale - Temps non complet 14,5/20ème - Temps non complet 13/20ème	1 0	-1 +1	0 1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Clarinette - Temps non complet 10,83/20ème - Temps non complet 13,33/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Enseignant école de musique Trombone - Temps non complet 4,16/20ème - Temps non complet 3,33/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Enseignant école de musique Flûte à bec - Temps non complet 2,50/20ème - Temps non complet 2,83/20ème	1 0	-1 +1	0 1
	Enseignant école de musique Flûte traversière - Temps non complet 3/20ème - Temps non complet 2,83/20ème	1 0	-1 +1	0 1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-09-17

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉCONOME DE FLUX SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La Ville a engagé depuis plusieurs années une ambitieuse politique de transition écologique et énergétique. Le label national « Territoire Engagé Climat Air Énergie » décerné par l'Ademe en janvier 2022, a notamment récompensé les réalisations de la Ville dans ce domaine et les projets qu'elle porte à horizon 2025.

La maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti représente un objectif prioritaire du plan d'action, tant dans le domaine de la sobriété, que de celui de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, la Ville souhaite engager un économe de flux qui sera rattaché au service Environnement et Développement Durable et qui aura pour missions :

- d'assurer un suivi précis et continu des consommations d'énergie et d'eau de son patrimoine notamment en instrumentant ses bâtiments, et en optimisant ses contrats de fourniture d'énergie,
- de sensibiliser les usagers et utilisateurs des bâtiments communaux,
- de rechercher des financements des principales actions de maîtrise des dépenses énergétiques du patrimoine immobilier communal.

A cette fin, il convient de créer un emploi permanent de Technicien principal de 2ème classe à temps complet pour procéder à son recrutement.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat peut être reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra être titulaire d'une licence dans le domaine de l'énergie, du bâtiment durable ou d'une certification « chargé de projet énergie et bâtiment durable » de niveau 6 (bac +3/4) référencé au Répertoire National de la Certification (RNCP).

Pour mener à bien ses missions, le candidat devra nécessairement disposer d'une expertise particulière dans les domaines de l'énergie et du bâtiment. Il devra également disposer des connaissances relatives au fonctionnement des collectivités territoriales.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 2ème classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de créer un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet pour occuper la fonction d'économe de flux,**

*** autorise le recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L332-8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**

DISCUSSION

Frédéric CHARVIN demande ce que représentent les montants engagés par la commune comparés aux dépenses énergétiques annuelles.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de faire les calculs plus précisément, en tenant compte également des subventions. Dès l'année prochaine sera mis en place un plan draconien sur la sobriété, le nouveau marché d'achat d'électricité passé avec le SDES étant multiplié par 2,5 par rapport au coût actuel.

Denis CALLEWAERT indique qu'il convient également de prendre en compte les chiffres du CCAS. Il note que toutes les actions visant à réduire le volume consommé font gagner entre 20 à 50 % de la consommation. Un retour sur investissement ne peut intervenir qu'après de nombreuses années. Par ailleurs, quand un investissement est réalisé, il engendre aussi des recettes en amortissement. Il considère que faire baisser les consommations d'énergie est un service que l'on rend globalement à notre pays par rapport à la production d'énergie qu'il doit fournir.

Monsieur le Maire évoque l'autoconsommation partagée ; à partir de la production de la salle Saint Jean, il faudrait pouvoir déduire ce qui passe à la cuisine et à l'EHPAD. Il fait remarquer qu'on ne fait que ralentir l'augmentation des dépenses. Soit on le fait au fil du temps, mais cela prend beaucoup de temps. Soit on investit massivement. Les coûts sont parfois amortis plus vite grâce aux subventions. Ce sera une des missions de l'économe de flux.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 5 octobre 2023.

Le Secrétaire de séance

Laurent MELMOUX

Le Maire



Luc BERTHOUD